

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Direction des Monuments
Historiques

Bureau des Travaux et
Classements

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi :

Vu l'arrêté en date du 3 Octobre 1929 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la maison du XVIème siècle sise rue Dessous les Remparts à SAINT-BONNET le CHATEAU (Loire) ,

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 24 Juin 1946 ,

Vu la lettre en date du 9 Avril 1946 de M. le Préfet de la Loire faisant connaître l'adhésion de Mme. FORESTIER et de M. ROCHE, co-propriétaires, au classement proposé,

a r r ê t e :

Article 1er

La façade de la maison du XVIème siècle sise rue Dessous les Remparts à SAINT-BONNET le CHATEAU (Loire) est classée parmi les Monuments Historiques .

Article 2

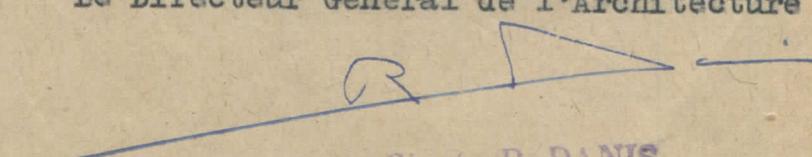
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé .

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la LOIRE, au Maire de la Commune de SAINT-BONNET le CHATEAU et aux co-propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

PARIS, le 14 OCTO 1946

Par Délégation
Le Directeur Général de l'Architecture


Signé : R. DANIS

J. 4914-44. (4)

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison du XVIème siècle sise rue Dessous-les-
Remparts à St-BONNET-le-CHATEAU (Loire) et

appartenant à Mlle. GEROSSIER Institutrice à OULLINS
(Rhône)

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e St-BONNET-le-CHA-
TEAU et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 OCT 1929.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts